Docusign Envelope ID: 33C122A5-98A4-88D1-814B-B6FAE574F7B8

2G TP
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 56 rue de la Libération
53200 CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE
948 266 846 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à dix heures,

Monsieur Gaël GROSBOIS,

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de 1 euro composant le capital social de la société **2G TP**,

Associé unique et Président de ladite société,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique pour des raisons sociales ;

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Maintien de l'option pour le régime des sociétés de capitaux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS GG

Docusign Envelope ID: 33C122A5-98A4-88D1-814B-B6FAE574F7B8

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L.225-244 et L.225-245 sur renvoi de l'article L.227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique en échange de ses 3 000 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la gérance ne percevra aucune rémunération mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 janvier 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

DS
GG

Docusign Envelope ID: 33C122A5-98A4-88D1-814B-B6FAE574F7B8

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique constate qu'à la suite de la transformation, la société a adopté la forme de société à responsabilité limitée à associé unique et déclare maintenir l'option pour le régime des sociétés de capitaux prévu à l'article 239 du Code général des impôts.

HUITIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Gaël GROSBOIS
Président et associé unique

DocuSigned by:
Gaël GROSBOIS
04B72755A229452...